



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire
N°1 spécial Sécheresse 2022
Le 28 octobre 2022**

Éditorial

Le département de la Loire a été pré-reconnu en 2022 pour une sécheresse localisée sur la majorité du département à l'exception d'une zone au nord (voir carte et liste des communes ci-jointe). Une procédure par voie électronique sera mise en place au cours de la semaine 45 pour que les agriculteurs de la zone sinistrée puissent télédéclarer.

Le zonage pourrait éventuellement être modifié par la suite.

Pré-reconnaissance de l'état de calamité agricole

La majorité du département de la Loire a été pré-reconnue en calamité agricole **sécheresse** par le comité national de gestion des risques agricoles (CNGRA), sauf la partie la plus au nord. Le zonage ainsi que la liste des **235 communes sinistrées** sont également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Loire : <https://www.loire.gouv.fr/secheresse-2022-reconnaissance-anticipee-a9077.html>

Les taux de pertes provisoires retenus pour les zones sinistrées sont de 30 % pour les prairies permanentes, temporaires et artificielles ainsi que les parcours, les landes et les estives, de 20 % pour les fourrages annuels (maïs fourrager, méteils, sorgho fourrager, etc.).

Télé-procédures et indemnisation

La télédéclaration se fera en deux temps. Elle sera ouverte dans un **premier temps** pour une durée d'une quinzaine de jours (à priori jusqu'à fin novembre) afin de payer un premier acompte de 50 % entre fin novembre et début décembre, pour les dossiers dont les données auront été contrôlées et validées.

La télédéclaration sera ré-ouverte dans un **deuxième temps** d'ici début janvier pour ceux qui n'auraient pas télédéclaré en novembre, mais aussi pour ceux qui pourraient être concernés par une éventuelle extension de la zone sinistrée.

Un dossier de demande de reconnaissance définitive avec le zonage

**Pré-
reconnaissance
de l'état de
calamité
agricole**

**Téléprocédures
et
indemnisation**

**D'autres
communication
s sont à venir**

(possibilité d'étendre la zone sinistrée pré-reconnue) et les taux de pertes définitifs sera élaboré par la DDT pour fin novembre.

Le solde des paiements ne se fera que lorsque la reconnaissance définitive, avec les zones et les taux de pertes définitifs, sera arrêtée par le CNGRA.

D'autres communications sont à venir

Une nouvelle lettre électronique sera transmise entre **le 7 et le 9 novembre, uniquement** pour les **agriculteurs exploitant des parcelles situées en zone sinistrée**. De plus, il sera transmis à ces exploitants, la liste des **effectifs animaux au 1/07/2022** et les **surfaces** à déclarer comme étant sinistrées, données qui seront utilisées pour contrôler les demandes.

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr